

# Livret d'accueil



*De la naissance à 18 ans  
l'HAD PEDIATRIQUE  
est là pour vos enfants*

**HAD 63 - 1 Chemin des Moissons - 63118 CEBAZAT**

**Tél. 04 73 23 45 45 - Fax 04 73 23 45 46**

**Email : [contact@had63.org](mailto:contact@had63.org)**

# Sommaire

Le mot de bienvenue	page 2
Présentation de l'HAD 63	page 3
Organigramme de l'HAD 63	page 4
L'équipe qui vous accompagne	page 5
Le séjour de votre enfant en HAD	page 8
L'admission en HAD pédiatrique	page 8
Les prestations	page 10
La prise en charge financière	page 11
La sortie de votre enfant	page 13
Droits de l'enfant et qualité des soins	page 14
Devoirs et obligations	page 19
Annexes	

# Le mot de Bienvenue



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La direction et l'ensemble du personnel de **L'HOSPITALISATION A DOMICILE PEDIATRIQUE « HAD 63 »** vous accueillent afin d'assurer, à votre domicile, les soins qui sont nécessaires à votre enfant.

Ce livret a été préparé à votre intention afin de vous apporter toutes les informations utiles au bon déroulement de la prise en charge de votre enfant.

Un **questionnaire de satisfaction** de votre séjour, destiné à nous donner votre avis sur la qualité du service, est joint à ce livret. Il nous permettra d'améliorer le service rendu aux enfants pris en charge en hospitalisation à domicile. Nous vous serions reconnaissants de nous le retourner, complété par vos soins.

Nous mettons à votre disposition les qualités professionnelles de nos équipes (médicale, paramédicale, sociale, administrative et logistique) dont vous apprécierez, nous l'espérons, la compétence, le dévouement, l'expérience et la disponibilité.

Nous restons à votre disposition afin que vos conditions de séjour en HAD correspondent à vos souhaits.

Évelyne VAUGIEN

Directrice

# Présentation de l'HAD 63

L'Association « HAD63 » née en avril 1997 sur l'initiative de professionnels de santé libéraux est gérée par un conseil d'administration dont les membres sont tous issus du domaine médico-social.

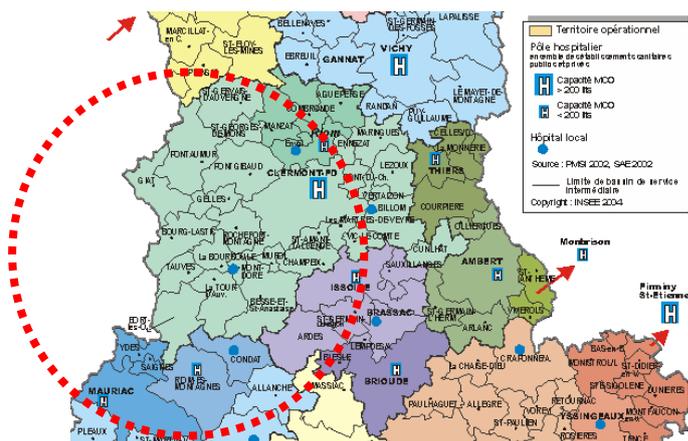
Le service d'hospitalisation à domicile « HAD 63 » a été créé en partenariat avec le CHU de Clermont Ferrand en février 2003. C'est un établissement de santé privé à but non lucratif (association loi 1901) autorisé par décision du Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation Auvergne en date du 23 octobre 2001.

Depuis mars 2012, HAD63 a mis en place une activité d'**hospitalisation à domicile en pédiatrie**.

L'HAD permet d'assurer, sur prescription médicale, dans le cadre de vie de votre enfant, un ensemble de soins coordonnés, **sous la responsabilité du médecin traitant ou pédiatre référent**.

Cette structure permet la prise **en charge à domicile d'enfants**, dans des conditions **de qualité de soins et de sécurité** de niveau hospitalier.

Le service d'HAD couvre l'essentiel du département du Puy de Dôme :



Président du Conseil  
d'administration  
DR. R. LOPITAUX

Directrice  
Evelyne VAUGIEN

**Département Administratif**

Assistante de  
Direction



Comptables



Secrétaire  
Médico-sociale



**Département logistique**

Pharmacien



Magasinier



Chauffeur livreur



**Département psycho-social**

Assistants  
sociales



Psychologue



**Département médical**



Médecins  
coordonneurs

**Département soins**

Directrice des  
soins

Infirmières de  
coordination  
Evaluation



Infirmières de  
coordination  
Suivi



Infirmières de  
coordination  
Régulation



Surveillante

Infirmiers de jour

Infirmiers de nuit

Infirmières de  
puériculture

Aide-soignants



# L'équipe HAD qui vous accompagne

En fonction du **projet de soins** élaboré à l'admission de votre enfant, et selon l'évolution de son état de santé, différents professionnels de santé interviendront à votre domicile à la demande de HAD 63.

- Le premier interlocuteur est **votre pédiatre ou médecin traitant** avec lequel se négocie l'adaptation du *projet thérapeutique* et du *projet de soins*. L'évolution thérapeutique est réévaluée périodiquement par l'équipe médicale.
- Le **médecin coordonnateur** de l'Hospitalisation à domicile « HAD 63 », est garant de la qualité de la prise en charge des enfants soignées, de la continuité Hôpital/Ville et facilite la transmission des informations entre le médecin hospitalier et le médecin traitant.
- **La Directrice des soins** est responsable de l'organisation des soins et de la qualité des prestations fournies. Elle planifie la coordination des soins en fonction des besoins évalués.
- **Les Infirmières Puéricultrices, assurent les soins 7 jours sur 7**, et la continuité des soins est assurée **la nuit par un infirmier**. Elles organisent l'admission de votre enfant, coordonnent les actions de soins des différents professionnels paramédicaux, qu'ils soient libéraux ou salariés, assurent le suivi du dossier. Elles vous accueillent et vous accompagnent au quotidien pour répondre aux besoins de votre enfant ou à son autonomisation.



- **L'assistante sociale** travaille en étroite collaboration avec les établissements de santé et les autres services sociaux. Elle est à la disposition des familles tout au long de la prise en charge en HAD pour les démarches administratives, financières, les demandes d'admission en établissement d'hébergement, les informations sur les associations de bénévoles ou de malades et, les besoins en aides complémentaires.

*Le secrétariat se tient à votre disposition, en cas de besoin, afin de convenir d'un rendez-vous avec l'assistante sociale de la structure.*

- **Le pharmacien coordonnateur** supervise le circuit du médicament et assure le respect des contraintes réglementaires tout en tenant compte des spécificités du domicile.
- **L'aide soignante** assure les soins d'hygiène et de confort.
- **La psychologue** est à votre disposition, ainsi qu'à celle de votre entourage pour un éventuel soutien.
- **Le logisticien** organise l'installation du petit matériel à votre domicile, la récupération des déchets de soins avec un véhicule normalisé. A la sortie de votre enfant, il retire le matériel appartenant à l'HAD.

### **INFORMATION :**

*Au cours de votre prise en charge, les horaires de passage peuvent être adaptés en fonction des priorités de soins et des contraintes de déplacements, mais vous en serez informé.*

## Les intervenants libéraux partenaires de l'HAD

- **L'infirmier(e) libéral(e) ou la sage-femme** dispense les soins suivant un *protocole de soins* établi avec l'équipe de coordination de l'HAD.
- Le **kinésithérapeute** assure la rééducation motrice, sensorielle et respiratoire sur prescription médicale.
- Le **pharmacien d'officine** assure la dispensation et la délivrance des médicaments.
- Le **biologiste** effectue les analyses médicales prescrites, contacte votre pédiatre / médecin traitant et le médecin coordonnateur de l'HAD si nécessaire.

Tous ces intervenants se sont engagés en tant que partenaires de la structure, en signant un **contrat d'accord**, précisant les modalités de la prise en charge de votre enfant.

Le dossier de soins mis à disposition à votre domicile permet aux différents intervenants de faciliter la coordination des soins. Il est récupéré en fin de séjour et archivé dans les locaux de l'HAD.

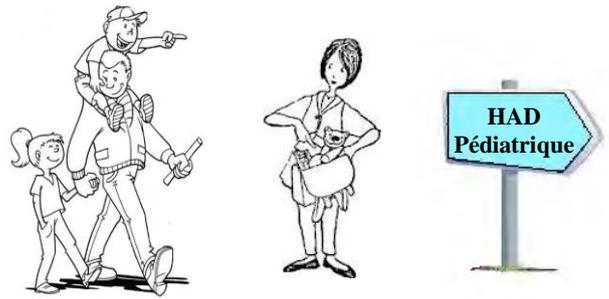
### INFORMATION :

*Il est très important de contacter HAD 63 :*

- *En cas de changement de médecin traitant / pédiatre*
- *En cas de ré-hospitalisation*
- *Pour toute question concernant le matériel, les médicaments*
- *Pour tout transport ou consultation ou examens complémentaires*

# L'admission en HAD pédiatrique

## *Conditions d'admission:*



Peuvent bénéficier de l'hospitalisation pédiatrique à domicile tous les enfants, **de la naissance à 18 ans**, « atteints de **pathologies graves, aiguës ou chroniques**, évolutives et/ou instables qui, en **l'absence d'un tel service, seraient hospitalisés en établissement de santé** » (circulaire du 30 mai 2000).

L'admission dans le service, ainsi que la sortie, sont prononcées par le responsable de la structure, **après avis** du **médecin coordonnateur**, **et accord** du **médecin traitant** (ce dernier étant responsable du suivi thérapeutique à domicile) et après un bilan social.

La prise en charge de votre enfant est soumise à votre **seul** accord (ou représentant légal), mais **l'adhésion au projet des membres de la famille ou de l'entourage** directement concerné ne peut qu'**améliorer** la qualité de la prise en charge.



**L'équipe d'HAD pédiatrique 63** réalise une visite de pré-admission afin de recueillir l'ensemble des données indispensables à la prise en charge de votre enfant.

Elle **évalue** les besoins en soins, le matériel nécessaire, le nombre et fréquence des visites à réaliser.

**Un projet de soins est alors formalisé en accord avec l'enfant et ses parents, ce dernier étant chaque fois que possible, intégré à l'équipe de soins.**

## ***Formalités:***

Au moment de la demande d'admission, il vous sera demandé :

- L'attestation d'affiliation à un organisme d'assurance maladie où figure le nom de l'enfant
- La carte de mutuelle du parent dont l'enfant est rattachée
- Le nom des personnes de votre entourage à rencontrer et à prévenir
- **La présence d'une personne pouvant vous traduire si vous ne parlez ni ne lisez le français**
- Le nom de votre médecin traitant et des autres intervenants libéraux susceptibles de participer à la prise en charge de votre enfant. **En effet, ces derniers pourront, s'ils le souhaitent, établir un partenariat contractualisé avec l'HAD, afin de répondre à votre demande**

# Les prestations

		Prise en Charge Par l' <b>HAD</b>	Tiers payant ou à la charge des <b>Parents</b>
<b>MEDICO-SOCIAL</b>	Soins infirmiers 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24	•	
	Pédiatre / Médecin traitant		•
	Médecins spécialistes		•
	Kinésithérapeute	•	
	Accompagnement psycho-social	•	
	Les frais liés à une hospitalisation de jour (ex : chimiothérapie, dialyse...)		•
<b>PHARMACIE</b>	Les produits pharmaceutiques (médicaments remboursés par la sécurité sociale)	•	
	Les consommables (compresse, seringues...)	•	
	Le matériel médical (pousse-seringue, pied à perfusion, pompe à nutrition...)	•	
	<b>Le matériel d'aide à la vie quotidienne (Lit médicalisé, lève-personne, fauteuil roulant...) pendant la durée d'hospitalisation à domicile</b>	•	
	La parapharmacie		•
	Lait infantiles		•
<b>EXAMENS</b>	Laboratoire	•	
	Radiologie, IRM, Scanner		•
	Transport sanitaire (prescrit par HAD et par le médecin traitant de votre enfant)	•	
	Transport sanitaire (prescrit par un centre hospitalier)		•
<b>AUTRES</b>	Les démarches administratives effectuées par le <b>secrétariat et l'assistante sociale</b>	•	
	<b>L'organisation de la logistique à votre domicile</b> , notamment la mise en place de matériel informatique (un chèque de caution, non encaissé, vous sera demandé, et restitué à votre sortie <b>d'HAD</b> )	•	
	Les frais <b>liés à l'hôtellerie</b>		•

# La prise en charge financière



Les frais d'hospitalisation sont pris en charge par les divers organismes payeurs et sans avance de frais pour le malade. En règle générale la prise en charge par la caisse d'assurance maladie est de 100 %.

Dans le cas où vous n'êtes pas pris en charge à 100%, le ticket modérateur (20% du prix de journée) durant la période passée en HAD, est recouvert :

Soit par vous-même

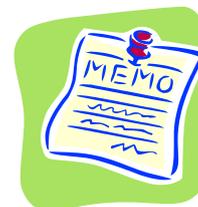
Soit par votre assurance complémentaire

Vous obtiendrez le 100% après 30 jours d'hospitalisation continue (séjour à l'hôpital ou à la clinique + HAD).

## INFORMATION :

*Toutes demande d'intervention à la seule initiative du patient ou de sa famille reste à la charge du demandeur.*

*Les équipements mis en place avant l'intervention de l'HAD ou sans son accord préalable pendant le séjour, ne sont pas pris en charge par la structure.*



## **Important:**

Pendant toute la durée de votre hospitalisation en HAD, **vous ne devez régler aucune prestation** (pharmacie, kinésithérapeute...) à l'**exception des** visites des médecins traitants ou médecins spécialistes **et de l'imagerie médicale (radiologie, IRM Scanner...).**

Si vous devez vous rendre à votre pharmacie pour la délivrance de produits médicamenteux, il **vous est demandé de coller l'étiquette d'identification « HAD »** que vous a **remis l'infirmière puéricultrice**, sur la prescription médicale. Vous devez avoir obtenu, au préalable, son accord pour la délivrance de ces produits et vous voudrez bien classer cette prescription dans le dossier de soins installé à votre chevet.

**En cas de prescription d'examens biologiques ou radiologiques l'infirmière** organisera le suivi de la prescription médicale.

Toute ré-hospitalisation doit être signalée immédiatement à **HAD 63 pour permettre d'organiser le transport** et en informer les différents intervenants acteurs de la prise en charge.

D'une manière générale, pendant le séjour en HAD, aucun document ou demande de remboursement de soins ne doit être adressé aux organismes payeurs (assurance maladie ou mutuelle).

### **INFORMATION :**

*Horaires d'ouverture du standard :  
Du lundi au vendredi de 9h à 18h.*

# La sortie de votre enfant

## ***Décision de sortie***

La fin de prise en charge de votre enfant **se fait sur avis du médecin coordonnateur avec l'accord du médecin traitant / pédiatre. Toutefois, vous pouvez sortir de l'hospitalisation à domicile contre avis médical.** Dans ce cas, vous devez signer une « demande de sortie contre avis médical ».

La fin d'HAD intervient dans les cas suivants :

- Lorsque l'état de santé de votre enfant ne nécessite plus de prise en charge.
- En cas de ré-hospitalisation.
- Par décision administrative en cas d'impossibilité de pratiquer les soins à domicile.
- Dans le cas où votre enfant nécessite encore des soins mais que son état ne relève plus de l'HAD.

## ***Modalités de sortie***

Tous les intervenants de l'hospitalisation de votre enfant (libéraux, prestataires, services sociaux...) sont informés de la fin de prise en charge par l'équipe HAD pédiatrique 63.

Si votre enfant a besoin d'un relais pour sa prise en charge, l'équipe HAD organise et vous accompagne.

La reprise du matériel à votre domicile se fera alors par les prestataires et/ou par notre service logistique.

### **Vous n'avez donc aucune démarche à effectuer.**

Votre médecin traitant et/ou votre médecin spécialiste reçoivent un compte rendu de sortie résumant le séjour de votre enfant.

# Droits de l'enfant et qualité des soins

Charte européenne de l'enfant hospitalisé.

Charte de l'hospitalisation à domicile.

**Droit à l'information et à la confidentialité :**

→ Communication ou consultation du dossier médical.

→ Commission nationale informatique et liberté CNIL.

→ Cellule qualité et gestion des risques COVIR/COQ.

→ Lutte contre la douleur.

→ Lutte contre les infections nosocomiales.

→ CRUQ commission relation avec les usagers et de la qualité de la prise en charge.

# Charte européenne de l'enfant hospitalisé



**1-** L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

**2-** Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



**3-** On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

**4-** Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



**5-** Les enfants et les parents ont le droit **d'être** informés pour participer à toutes les décisions concernant la santé et les soins. On évitera tout examen ou traitement qui **n'est pas indispensable**.

**6-** Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes l'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.



**7-** L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

**8-** L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.



**9-** L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins à chaque enfant.

**10-** L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être en contact et compréhension en toute circonstance.



# Charte de l'hospitalisation à domicile

**Le service d'HAD** s'engage à :

- Dispenser **les soins** curatifs et palliatifs les plus appropriés à l'état de santé du malade ainsi que des actions préventives et éducatives que requiert cet état afin de faire bénéficier à ce malade des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et lui garantissent la meilleure sécurité sanitaire au regard des connaissances médicales avérées.

- Veiller à **la continuité des soins**.

- Donner des soins visant à **soulager la douleur**. Celle-ci doit être en toute circonstance évaluée, prise en compte et traitée.

- Mettre à disposition du patient un **personnel soignant qualifié et formé** à la prise en charge des pathologies dont est atteint ce patient et d'en assurer la formation continue auprès d'organismes agréés ou par les équipes du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand.

- Fournir toutes les informations nécessaires concernant le patient, lors de sa prise en charge et à lui remettre, à son admission, **un livret d'accueil**.

- Favoriser l'écoute du malade. S'il le souhaite, une **personne de confiance** sera désignée par lui (par écrit) lors de son admission. Cette personne de confiance sera consultée au cas où la personne serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

- Informer la personne malade sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui lui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences et **les risques normalement prévisibles qu'ils comportent**.

- Fournir à l'entourage du patient des informations attentives afin de faciliter sa tâche dans les aides qu'il apporte quotidiennement au malade.

- Favoriser, dans l'intérêt du patient, toutes les formes de **coopération utiles** avec tous les intervenants du système sanitaire et social.

- Organiser, dans les meilleures conditions, la sortie du patient de l'HAD, veillant à ce que des relais nécessaires soient mis en place.

- Apporter une attention toute particulière au **strict respect des règles déontologiques** en vigueur, concernant en particulier le secret médical et le secret professionnel.

- Gérer les moyens budgétaires qui lui sont alloués dans le respect des règles juridiques, financières et comptables en vigueur et à fournir aux autorités de tutelle, les données économiques.

# *Droit à l'information et à la confidentialité*

## ***Confidentialité***

HAD 63 respecte la confidentialité des informations personnelles, médicales, et sociales.

## ***Communication ou consultation du dossier médical***

(Conformément aux articles. L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué **au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé concernant votre enfant.**

**Il est possible d'accéder à ces informations par demande écrite auprès de Directeur de l'Etablissement. Ces informations peuvent vous être communiquées, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Si vous choisissez de consulter au sein de l'HAD63, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir une copie de tout ou partie des éléments du dossier de votre enfant, les frais limités au coût de production et/ou d'envoi (si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.**

Le dossier médical est conservé 20 ans à partir de la date de votre séjour.

## ***Commission Nationale Informatique et des libertés (CNIL)***

L'HAD 63 dispose d'un traitement automatisé des fichiers administratifs médicaux.

Ces données protégées sont soumises à la Loi du 6 janvier 1978

Ces fichiers où sont regroupées les informations personnelles **fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.**

**Par l'intermédiaire du médecin coordonnateur de l'HAD, vous pouvez demander un droit d'accès et de rectification de l'information médicale concernant votre enfant.**

## ***Croyances***

**Le service d'HAD respecte vos croyances. Vous pouvez à tout moment faire appel au ministre du culte de votre choix.**

L'HAD63 dispose :

- **D'une Cellule Qualité et Gestion des risques** ou **COVIR/COQ**, constituée par :

Un Qualiticien, un Médecin, un Cadre Infirmier, une Coordinatrice Qualité et une Infirmière hygiéniste.

Elle a pour mission l'amélioration continue de la qualité des soins.

L'HAD63 a été certifiée par la Haute Autorité de Santé (HAS) en février 2007.

Dans l'objectif d'amélioration continue de la qualité de nos prestations, un questionnaire de satisfaction anonyme vous permettra de nous faire part de votre avis. Merci de la remettre avant votre sortie au personnel de l'HAD ou de l'envoyer.

Pendant votre séjour, n'hésitez pas à exprimer les difficultés que vous pourriez rencontrer auprès des différents interlocuteurs.

- **D'un Comité de Lutte contre les Maladies Nosocomiales (CLIN)**, qui assure la prévention du risque infectieux, dans un cadre réglementaire strict.

(Conformément au décret du 6/12/1999)

Il assure la prévention et la surveillance des infections associées aux soins, la formation du personnel et l'évaluation des pratiques.

Il rédige un bilan annuel et un programme d'actions (cf : document en annexe)

Nous vous remercions de vous associer à la prévention des infections en respectant les consignes qui vous sont recommandées dans le document en annexe.

Le personnel soignant reste à votre disposition pour plus de renseignements.

- **D'un Comité de lutte contre la douleur (CLUD)**

L'HAD a mis en place un comité de lutte contre la douleur des patients dont le but est l'amélioration de la qualité de la prise en charge de la douleur des patients (cf. document en annexe « La douleur n'est pas une fatalité. Soulager la douleur de votre enfant c'est possible »).

- **D'une Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQ) :**

(Conformément aux lois des 4/03/2002 et 4 mars 2005)

Cette commission est un lieu d'écoute et de dialogue, elle vous permettra en cas de réclamation de vous accompagner dans vos démarches.

Vous pouvez joindre les médiateurs au : **04 73 23 45 45**  
de **9h00 à 18h00**

du **lundi** au **vendredi**

et/ou adresser un courrier à la direction de l'établissement.

# Devoirs et obligations du patient

## *Respect des consignes d'hygiène*

L'implication de l'entourage familiale est nécessaire à une prise en charge de bonne qualité. L'équipe soignante sera à votre écoute pour vous accompagner.

Votre famille, si elle le souhaite, peut participer avec les professionnels intervenants aux actes qui vous sont nécessaires (mobilisation, changes, prises de repas.....)

*Cf: Document en annexe*

**La collaboration et l'implication de tous sont indispensables.**

## *Consignes de sécurité*

Nous vous demandons de ne pas fumer pendant les soins ;

Si l'état de santé de votre enfant nécessite l'utilisation d'oxygène, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans la pièce et/ou à proximité de ce matériel (risque d'explosion et d'incendie) ;

Les animaux doivent être maintenus hors de la pièce où le soin est dispensé.



# Règlement intérieur

(Application de l'article D.712-39 du CSP)

## ***Principes généraux du fonctionnement médical***

Le service d'Hospitalisation A Domicile met en place les moyens en personnel et matériel nécessaires pour donner aux assurés sociaux et à leurs ayants droit, les soins en hospitalisation à domicile que leur état nécessite, dans les conditions définies par la convention et la réglementation.

Une brochure expliquant les modalités de fonctionnement du service d'HAD est remise à l'admission du patient dans le service.

Le patient est informé qu'il a le libre choix du médecin à qui il désire voir confier son suivi médical à domicile.

S'il le juge nécessaire, le médecin traitant reste en étroite liaison avec le médecin hospitalier en vue de réaliser une parfaite coordination dans le suivi médical du patient.

Le médecin traitant est également en liaison avec le médecin coordonnateur du service d'HAD.

## ***Qualification et rôle du médecin coordonnateur***

Sa qualification est « Docteur en médecine ».

Le médecin coordonnateur organise le fonctionnement médical du service d'HAD, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques en vigueur.

**En aucun cas, il n'a le rôle de médecin prescripteur.**

Il veille à l'adéquation et à la permanence des prestations fournies aux patients et à la bonne transmission des informations médicales nécessaires à la continuité des soins.

Pour assurer sa mission, le médecin coordonnateur peut, si nécessaire, se déplacer au chevet des patients et auprès de ses confrères hospitaliers et libéraux.

Il coordonne son action avec le cadre infirmier du service d'hospitalisation à domicile.

Il donne son avis au responsable de la structure d'HAD avant toute admission ou décision de sortie d'un patient.

Il peut effectuer à la demande du responsable de l'HAD, toute mission de formation et/ou d'information relevant du domaine médical.

## ***Organisation générale des interventions. Permanence de personnels et modalités de leur coordination.***

L'évaluation et la planification des soins sont faites par le cadre infirmier en fonction des besoins quotidiens des patients.

Le personnel d'encadrement assure une permanence pour être à l'écoute des besoins du patient, afin d'organiser en conséquence les soins.

Des réunions hebdomadaires sont organisées pour coordonner l'action du personnel soignant auxquelles sont associés les infirmiers libéraux participant à la prise en charge des patients.

**Le service d'HAD se coordonne avec les autres intervenants au domicile (garde, services sociaux, portage de repas, associations, bénévoles...).**

Le patient peut bénéficier de soins de kinésithérapie sur prescription du médecin traitant.

**Une assistance sociale intervient auprès du patient et de sa famille, ainsi qu'auprès des différents organismes concernés.**

Le matériel nécessaire au confort et aux soins est mis à la disposition du patient en fonction de ses besoins évalués par le cadre infirmier.

Les bureaux sont situés au 1bis rue de la Rivière 63118 Cébazat. Ils sont ouverts de 9 heures à 18 heures du lundi au vendredi au 04 73 23 45 45.

Un service de garde assure une couverture totale 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au 06 30 24 75 75.

## ***Modalité de constitution et de communication des dossiers médicaux***

a) Pour chaque patient admis en HAD, un dossier est tenu dans la structure, comprenant les éléments suivants :

- identification du patient ;
- analyse sociale du patient ;
- les certificats médicaux établis par le médecin prescripteur de l'HAD et les pièces complémentaires s'y rapportant ;
- tous les éléments permettant d'évaluer les besoins du patient.

b) Au domicile du patient, un dossier de soins est constitué à chaque admission. Il est tenu au chevet du patient et conservé dans le service d'HAD à sa sortie.

La communication du dossier médical peut être faite à la personne qui a été hospitalisée à domicile sur sa demande, dans les conditions définies à l'article 1111-7 du code de la santé publique.

**Dans le respect des règles déontologiques et des dispositions légales en vigueur, les praticiens assurent l'information des personnes soignées. Les personnels paramédicaux participent à cette information dans leur domaine de compétence et dans le respect de leurs propres règles professionnelles.**

Le directeur de la structure veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la garde et la confidentialité des dossiers conservés dans le service.

## ***Modalité de mise en service des dispositions mentionnées à l'article D.712-39 du Code de la Santé Publique***

Le service d'hospitalisation à domicile assure la permanence et la continuité des soins 24 heures sur 24 et 365 jours sur 365. Il garantit au patient l'organisation de leur transfert en cas de nécessité dans un établissement de santé accueillant en permanence des patients dans les disciplines de médecine et de chirurgie. Le service d'HAD a passé convention avec les dits établissements dotés de ces disciplines.

# Annexes

- Fiche : « Quelques conseils d'hygiène »
- **La douleur n'est pas une fatalité. Soulager la douleur de votre enfant c'est possible**
- Le programme du CLIN
- Les résultats des différentes procédures d'évaluation de la qualité des soins :
  - a) Rapport sur la certification disponible en ligne sur le site de la Haute Autorité de Santé (HAS)
  - b) Rapport sur la satisfaction des usagers

# Bloc note

A series of horizontal dotted lines for writing, spaced evenly down the page.